

Réunion Conseil Municipal du 23 mai 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

Présents : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE,
M. Cédric TERREE, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Christophe JEAN,
M. Samuel ESNAULT

Absents ayant donné procuration : Néant

Absente excusée : M. Christian MAUQUET, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE

Absents : Néant

Approbation du procès verbal du CM du 05 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Autorisation de souscrire un emprunt pour les travaux de la salle communale

Délibération n° 2024/012

Suite au rejet de notre demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture de la Manche, il faut malgré tout financer les travaux de la salle communale qui se terminent. La solution est la souscription d'un prêt auprès d'un organisme bancaire.

Vu la demande de DETR au titre de l'année 2023 (dossier n°11273550),

Vu la confirmation de renouvellement de la demande de DETR au titre de l'année 2024,

Considérant le rejet de la demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture de la Manche pour la rénovation thermique, énergétique et esthétique de la salle communale,

Considérant que les travaux ont, malgré tout, été engagés et sont maintenant terminés,

Considérant que le budget communal ne permet pas de financer les travaux de la salle communal,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à :

- contracter un prêt auprès d'un organisme bancaire,
- signer toutes les pièces inhérentes à la souscription du prêt.,

Choix d'une offre de prêt

Délibération n° 2024/013

Deux organismes bancaires ont été contactés :

Crédit agricole :

2 ans à 4,08 % + 100 € frais > coût 2 872,36 €

3 ans à 3,88 % + 100 € frais > coût 3 820,31 €

Caisse épargne :

2 ans à 4,07 % + 150 € frais > coût 2 915.52 €

3 ans à 4,01 % + 150 € frais > coût 3 970.93 €

La caisse des dépôts (banque territoriale) a été contactée, mais il n'y a pas de possibilité de prêt à court et très court terme. Il nous conseille de nous mettre en relation avec une banque.

Vu la délibération n°2024-012 du conseil municipal de Saint-Germain d'Elle du 23 mai 2024

autorisant le maire à contracter un prêt bancaire et à en signer toutes les pièces,

Considérant les offres des organismes bancaires contactés,

Le conseil municipal choisi, à l'unanimité, l'offre du Crédit Agricole, pour un prêt sur 3 ans au taux fixe de 3,88 % à échéances constantes remboursable en trois annuités avec 100,00 € de frais de dossiers.

Décision modificative du budget

Délibération n° 2024/014

Avec le versement du prêt souscrit le budget 2024 en investissement doit être modifié :

- | | |
|---|------------|
| - Article 1641 (emprunts en euros) | + 45 000 € |
| - Article 1321 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables) | - 42 505 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du budget en investissement.

Choix d'un organisme de contrôle

Suite à la rénovation de la salle communale et avant son exploitation, un contrôle des installations électriques doit être effectué par un organisme agréé. Deux entreprises ont été contactées pour le contrôle des installations électrique de la salle communale et de la mairie. Pour des prestations identiques le retour des offres est la suivante :

- Bureau VERITAS : 540 € TTC
- SOCOTEC : 940 € TTC

En fait, il s'avère qu'un contrôle des installations ne suffit pas pour la remise en exploitation de la salle. Il faut un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT).

Délibération n° 2024/015

Suite à la rénovation de la salle communale et avant son exploitation, un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) doit être effectué par un organisme agréé. Pour se faire, le conseil donne pouvoir au maire, à l'unanimité, de contacter les organismes agréés pour ce type de vérification et de signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Les 3 devis reçus pour un RVRAT sont :

- SOCOTEC : 1 200,00 € TTC
- Bureau VERITAS : 1 416,00 € TTC
- DEKRA : 2 652,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal choisit, à l'unanimité, l'offre de la Sté SOCOTEC et autorise le maire à signer les documents nécessaire à la réalisation du RVRAT le plus rapidement possible.

Acceptation d'un don

Délibération n° 2024/016

Vue la donation (montant exact non connu), en nature, de M. Fred SALERNO à la commune de Saint-Germain d'Elle pour tout ce qui a été fait en la mémoire de son oncle, le sergent John SIMONETTI tué au combat sur la commune de Saint-Germain d'Elle le 16 juin 1944,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité cette donation de M. Fred SALERNO.

Le montant du don sera versé en recettes de fonctionnement au chapitre 756 : libéralités reçues

Corrigé des fiches d'observation PLUI de la commune de Saint-Germain d'Elle

En vue de la permanence communale pour le PLUI, le conseil doit étudier les fiches émises après l'enquête publique pour apporter les corrections et les précisions nécessaires à leur validation.

Vu les disponibilités des membres du conseil, il sera proposé à Saint-Lô Agglo la date du 18 juin à 17h30 ou la date du 20 juin à 17h30 pour les corrections des fiches concernant le PLUI sur la commune.

Les personnes qui représenteront la commune lors de la permanence sont Guy BERTHOLON, Natacha DELAFOSSE, Christian MAUQUET et Virginie LEGRAND-LEMARINEL.

Fiche 981I1 : la proposition d'un accès commun avec le cimetière par le parking et suppression de l'accès au cimetière n'est pas envisageable. A voir lors de la permanence.

Fiche 981J1 : la proposition d'un accès commun sur la parcelle C97 (privée) n'est pas envisageable. Il faut que l'accès se fasse par la parcelle C96 (communale) et desserve les lots qui seront créés. A voir lors de la permanence.

Fiche 981K1 : la proposition d'un accès commun sur la parcelle C461 (privée) n'est pas envisageable. Il faut que l'accès se fasse par la rue SIMONETTI. A voir lors de la permanence.

Fiche 101 : les talus et les haies, bordant les parcelles B162 et B163 sont bien existantes. Elles ne devront pas être déclassées.

Fiche 280B : doute sur la possibilité de changement de destination de bâtiments existant au niveau du parc des sources d'Elle. A voir lors de la permanence.

Fiches 24 et 787 : concernent deux demandes de changement de destination de bâtiments chemin du Perron avec deux réponses différentes. La commune est favorable au changement de destination. A éclaircir lors de la permanence.

Fiche 542 : changement de destination sur la parcelle A393, la commune est favorable au changement de destination. A valider lors de la permanence.

Fiche 788 : changement de destination sur la parcelle B328, la commune est favorable au changement de destination. A valider lors de la permanence.

Fiches 663 A et 663 B : concernent l'existence et le maintien de talus et de haies bordant les parcelles A45, A49 et A50, et le tracé des haies sur les parcelles A39, A40 et A46. La commune est favorable au maintien des talus et des haies. A valider lors de la permanence.

Location salle communale : projet délibération – contrat location – règlement de location

La délibération n°2024/011 du 05 avril 2024 modifie les tarifs et les conditions de location de la salle communale après les travaux de rénovation effectués.

Un contrat type est proposé à la validation du conseil.



Contrat de location
de la salle communale de Saint-Germain d'Elle

Entre la commune de Saint-Germain d'Elle représentée par le Maire

Et le locataire

M.

Demeurant à

.....

Téléphone E-mail

Pour la location de la salle communale, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2024 de la commune de Saint-Germain d'Elle,
pour la période du week-end du/...../..... au/...../.....

Relevé			
Location de la salle pour un week-end			200,00 €
Relevé décompteur début de location € / kWh.		Consommation
Relevé décompteur fin de location	au/...../.....		
Casse et/ou détériorations			
Défaut de nettoyage			
Montant total de la location			

Les conditions et tarifs de cette location ont été définis par délibération du Conseil Municipal.

La capacité d'accueil de cette salle est limitée à 200 personnes.

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du règlement de location de la salle communale de Saint-Germain d'Elle (dont un exemplaire m'a été remis avec un exemplaire du contrat de location), et m'engage à le respecter.

Fait à Saint-Germain d'Elle en deux exemplaires le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord dans les termes du règlement ci-joint »

Le bailleur

Le contractant

Le conseil municipal valide le modèle, mais en y ajoutant une partie « Etat des lieux avant et après location ».



Règlement de location de la salle des fêtes

Article 1 : Tarifs de location et cautions au 1^{er} juin 2024

Type de manifestations	Tarifs
Location Week end du vendredi 18h00 au lundi 8h00	300 €
Associations communales	Gratuit
Caution casse et détériorations	500 €
Caution défaut de nettoyage	150 €

Article 2 : Réservation

La réservation ne sera effective qu'après la validation du contrat, la remise des chèques de caution et la présentation d'une attestation d'assurance de votre assureur garantissant les dégâts qui L'annulation de la location de la salle, ne peut intervenir que si la manifestation ne peut avoir lieu pour cas de force majeure (décès d'un proche direct, etc...). Le demandeur devra alors prévenir la Mairie dès que possible, et fournir par écrit la cause de l'annulation et les preuves éventuelles. Le Conseil Municipal décidera alors du remboursement total ou partiel de l'acompte.

Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle avec le demandeur. Le relevé du décompteur de consommation électrique sera relevé lors de l'état des lieux avant et après la période de location. Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire. Le fonctionnement des matériels sera vu lors de l'état des lieux.

Article 4 : Matériel à disposition

Un lave-vaisselle est mis à disposition. Les pastilles de lavages ne sont pas fournies par la Mairie. Une pastille est suffisante pour cinq ou six cycles de lavage. Il est interdit d'utiliser du liquide vaisselle pour le fonctionnement du lave-vaisselle. Deux banques réfrigérées. Deux réfrigérateurs. Un petit congélateur. Deux fourneaux fonctionnant au gaz (bouteilles à l'extérieur). Un ensemble de tables et de chaises. Un chariot pour la lavage et des balais.

Article 5 : Nettoyage

La salle et les locaux qui y sont rattachés devront être rendus propres, les carrelages, les sanitaires, les tables et les chaises seront lavés. L'appareillage de cuisson et les équipements de réfrigération seront nettoyés. Le lave vaisselle doit être rendu propre, la vidange sera assurée par nos soins. Vous aurez à vous assurer qu'aucun débris n'a été déversé dans les cuvettes ou dans les lavabos. Vous devez déposer vos ordures ménagères dans les poubelles prévues à cet effet sur le côté à l'arrière de la salle, en dans le container à verre, en respectant les règles du tri. Rien ne doit être abandonné, ni dans la salle, ni dans la cuisine, ni dans les abords de la salle des fêtes (canettes, papiers etc...). Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé. Le matériel de nettoyage mis à disposition par la commune doit être impérativement laissé sur place après utilisation. En cas de manquement à ces obligations, la commune procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution, sur la base des tarifs fixés par l'Assemblée délibérante. Ne pas oublier d'apporter vos produits pour le nettoyage de la salle.

Article 5 : Interdictions

Il est absolument interdit, dans cette salle :

- de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, d'y effectuer quelques travaux et inscriptions de n'importe quelle nature (pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques, collage d'affiches...).
- de sous-louer la salle.
- de fumer, conformément à la loi n° 75-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et un décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (sendriers à l'extérieur du bâtiment).
- d'utiliser des confettis et de bombes filon...
- de projeter des corps étrangers contre les murs ou plafonds.
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits (décoration, etc).

Il est mis à disposition un film métallique en hauteur sur lequel il est autorisé d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total après votre manifestation. Toutes installations décoratives ailleurs que sur ce film métallique est interdit. Les organisateurs devront faire respecter dans la salle une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.

Article 6 : Sécurité

Les issues de secours devront toujours être dégagées, à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur. Les utilisateurs doivent veiller impérativement à respecter les lieux de stationnement et, notamment, à ne pas stationner sur les pelouses, ou devant les sorties de garages des riverains (quel que soit le côté de la chaussée) car les rues sont étroites. En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle. Le stationnement des véhicules se fera de manière à ne pas perturber la circulation des usagers et en particulier celle des véhicules de secours. En cas de nécessité, un téléphone, situé dans la cuisine, permet de contacter les services d'urgences :

SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POMPIERS : 18

Article 7 : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le demandeur responsable devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes. Cette attestation devra être fournie avant la manifestation. Dès que vous aurez pris possession de la salle comme prévu au contrat, la commune ne pourra être tenue responsable des boissens, victuailles ou matériels que vous y aurez déposés, notamment en cas de vol, détérioration ou incendie. Il en est de même pour tout dépôt.

Article 8 : Règlementation en matière d'ordre public

Il est recommandé notamment aux usagers de la salle des fêtes d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les pétards, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verrait dresser un procès verbal par les autorités compétentes. L'organisateur est responsable de l'ordre dans la salle et autour de celle-ci, il lui appartient de s'organiser de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens. Il est donc suggéré qu'à partir de 22 heures, conformément à la loi, vous devez éviter de déranger le voisinage et fermer les portes de la salle. Toutes plaintes des voisins de la salle, reçues à la mairie et à la Gendarmerie pour tapage nocturne, engendreront la remise de la caution. Le stationnement des véhicules se fera de manière à ne pas perturber la circulation des usagers et en particulier celle des véhicules de secours.

ARTICLE 9 : Participation au développement durable

Par ailleurs, afin d'éviter tout gaspillage, il vous est demandé lorsque vous quittez cette salle ou lorsque la clarté du jour le permet, d'éteindre les lumières et en particulier les éclairages extérieurs, ainsi que le chauffage et de veiller à la bonne fermeture des robinets.

**Le conseil municipal valide le règlement mais souhaite y apporter des modifications :
Article 1 : Café de deuil pour les inhumations sur la commune à titre gratuit**

Article 3 : Ajouter « Remise des clés » dans le titre.

Ajouter : La remise des clés se fera le vendredi soir précédent la location et le retour le lundi suivant la location.

Article 5 : Ajouter des recommandations concernant le plancher et son nettoyage, l'interdiction d'utiliser les tables de la cuisine dans la salle et l'abandon de mégots de cigarette.

Article 8 : Ajouter l'interdiction de stationner rue John SIMONETTI.

Prévoir une signalétique concernant l'interdiction de fumer dans la salle.

Informations - Questions diverses

❖ Travaux salle communale

L'ensemble des travaux est terminé, à part le plancher qui est en cours de réalisation. Les divers fuites ont été réparées, une trappe de visite des combles a été ajoutée dans les toilettes, les commandes de gaz pour les fourneaux ont été déplacées.

Il faudra prévoir une réception des travaux.

❖ Travaux école

Les travaux sont terminés. Les factures EURL LEFORESTIER et MALIS Isolation sont payés. La facture STEVENIN n'a pas encore été reçue. Après le dernier paiement, l'ensemble des factures acquittées sera transmis à la SMACL pour le versement du complément d'indemnisation de la tempête.

Des petits compléments ont été effectués : 2 appliques sous le préau et le spot LED extérieur (problème de court-circuit).

❖ Organisation de la cérémonie du 16 juin (finalisation)

Déroulement de la cérémonie du 16 juin 2024

Dimanche 16 juin 2024

09h00 : Rassemblement sur le parking du cimetière

09h30 : Mise en place du cortège, départ pour le lavoir en musique (cornemuses)

Les véhicules seront en place près du lavoir

09h45 : Cérémonie au lavoir

Mise en place de la cérémonie

Ouverture en musique (cornemuses)

Discours d'ouverture – Christophe JEAN (président des anciens combattants de Saint-Germain d'Ille)

Lecture des événements du 16 juin 1944 par 4 jeunes de la commune en Français (Josua, Jade, Noé et Marice) et en Anglais (Hath BISHOP)

Découverte de la plaque commémorative (Fred SALERNO et Guy BERTHOLON)

Dépôt de gerbe par Amy SALERNO (petite nièce de John SIMONETTI) et Roland MAZELINI (ancien combattant de Saint-Germain d'Ille)

Recueillement Amazing Grace (cornemuses)

Hymne (sono)

Clôture de la cérémonie en musique (cornemuses)

Départ pour la cérémonie religieuse, cortège en musique (cornemuses)

10h30 : Cérémonie religieuse

Entrée dans l'église en musique (cornemuses)

Sortie de l'église en musique sur le dernier chant (musique Amazing Grace cornemuses)

11h30 : Cortège pour la cérémonie à la stèle 2^{ème} DE

Enfants portant les portraits des soldats ?

Musique (cornemuses)

12h00 : Cérémonie à la stèle 2^{ème} DE

Mise en place de la cérémonie

Enfants portant les portraits des soldats devant chaque famille présente

Ouverture de la cérémonie en musique (cornemuses) et montée des couleurs par des jeunes de la commune

Discours d'ouverture Guy BERTHOLON

Discours des invités américains (Fred SALERNO, Lloyd COURTNEY, Jenny POST)

Discours des autorités (conseiller départementale, conseillère régionale ?, député ?)

Dépôt de gerbes

Fred SALERNO – Guy BERTHOLON – Philippe COSSILIN ?

Lloyd COURTNEY – Nicole GODARD (conseillère départementale)

Jenny POST – Fabrice LEMAZELIER (président Saint-Lô Agglo)

Teresa et Bob WILHER – Christophe JEAN (président anciens combattants Saint-Germain d'Ille)

Sonnerie aux morts (sono)

Recueillement en musique (cornemuses)

Hymne (sono)

Clôture de la cérémonie en musique (cornemuses)

13h00 : vin d'honneur et buffet

Exposition

Intermède musical (cornemuses)

- ❖ Organisation des élections européennes du 09 juin 2024
Les panneaux d'affichage pour les 37 listes doivent être installés à partir du 27 mai.
La taille des emplacements doit être de 594 x 841 mm et 297 x 420 mm.
Nos panneaux permettent, éventuellement, d'avoir 4 emplacements de 510 x 910 mm.

Bureau de vote :

Matin

Matthias PAIN

Virginie Legrand-LEMARINEL

Christian MAUQUET

Guy BERTHOLON

Après-midi

Guy BERTHOLON

Natacha DELAFOSSE

Cédric TERREE

?

- ❖ Séance de travaux prévue le samedi 25 mai.